



Préfecture

Service de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial

Bureau de l'environnement  
et de l'aménagement

Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation à être désigné pour participer au débat sur  
l'environnement de la fédération des chasseurs du Calvados

Le préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 141-1 et suivants et R 141-21 et suivants ;

VU la circulaire ministérielle du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les travaux d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2013 habilitant la fédération des chasseurs du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 portant agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de la fédération des chasseurs du Calvados ;

VU la demande d'habilitation en date du 29 janvier 2018 présentée par l'association précitée pour participer aux instances consultatives environnementales au niveau départemental ;

VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 10 avril 2018 ;

Considérant que l'association remplit les conditions de l'article R 141-21 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La fédération des chasseurs du Calvados dont le siège social est situé 41, rue des compagnons – BP 55436 – 14054 CAEN CEDEX, est habilitée à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives au niveau départemental, pour une durée de cinq ans.

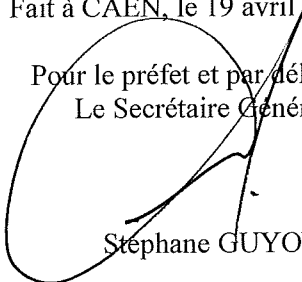
**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à l'association, publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Calvados.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19 avril 2018

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON